



## **EQUIPEMENT TERRE ADELIE**

### **REGLEMENT PARTICULIER**

#### **Article 1- Mission**

L'équipement Terre Adélie est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 modifié par les décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010.

#### **Article 2 – Organisation**

La direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants.  
La continuité de la fonction de direction est assurée par une infirmière-puéricultrice, directrice adjointe.

#### **Article 3 – Règlement de la crèche**

Le règlement général de l'accueil collectif s'applique à l'équipement.

#### **Article 4 – Contrats d'accueil**

L'établissement propose des contrats d'accueil régulier par créneaux horaires.  
Une matinée ou un après-midi équivaut à 4h00.  
La plage horaire 12 h – 14 h équivaut à 2h00.

#### **Article 5 – Publicité**

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.  
Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.